



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 2 octobre 2024 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Marie-Hélène Rivest, directrice des communications et du développement social et Maïté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 24-10-02-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 35.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 24-10-02-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024 : ADOPTION**

CA 24-10-02-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 4 septembre 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**



**CA 24-10-02-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**de recommander** au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 24-10-02 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-10-02, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

**Proposition adoptée.**

**5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**5.1.3 LAC-À-L'ÉPAULE 2024, ORDRE DU JOUR : POUR DISCUSSION**

**5.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

**5.2.1 DEMANDE D'AVIS À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 232-3 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération;

VU l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-10-02-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**de demander** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 232-3 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération.

**Proposition adoptée.**

**6. COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

**7. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet traité.

**8. SÉCURITÉ**

Aucun sujet traité.

**9. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.



## 10. ENVIRONNEMENT

### 10.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

### 10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

### 10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

#### 11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

##### 11.1.1.1 VILLE DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENTS NUMÉRO 529-35 ET 529-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-35 de la Ville de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement relatif au zonage numéro 529 afin d'abroger l'article 4.5.7 relatif aux normes d'implantation pour les nouveaux bâtiments principaux (exigences en termes de nombre d'étages du bâtiment sur des lots adjacents et d'exercice du même usage sur des lots adjacents);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-36 de la Ville de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement relatif au zonage numéro 529 afin de procéder à la modification de la grille des spécifications 263 M pour permettre l'usage « Vente au détail de véhicules à moteur »;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) des règlements numéro 529-35 et 529-36 de la Ville de Saint-Zotique indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-10-02-06** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** les règlements numéro 529-35 et 529-36 de la Ville de Saint-Zotique et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité des règlements numéro 529-35 et 529-36 de la Ville de Saint-Zotique.

**Proposition adoptée.**

##### 11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 306-9-2024 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 306-2008 ET SES AMENDEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus numéro 306-9-2024 de la Municipalité des Cèdres a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin d'effectuer des ajustements au règlement et faciliter son application;



CONSIDÉRANT l'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement numéro 306-9-2024 de la Municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-10-02-07** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement omnibus numéro 306-9-2024 de la Municipalité des Cèdres et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 306-9-2024 de la Municipalité des Cèdres.

**Proposition adoptée.**

**11.1.1.3 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1173 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 771 RELATIVEMENT AUX ZONES P\*-182, C\*-298 ET C\*-324 ET À CERTAINES CONSTRUCTIONS ET CERTAINS ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1173 de la Ville de Saint-Lazare a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 771 relativement aux zones P\*-182, C\*-298 et C\*-324 et à certaines constructions et certains équipements accessoires;

CONSIDÉRANT l'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement numéro 1173 de la Ville de Saint-Lazare indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-10-02-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1173 de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 1173 de la Ville de Saint-Lazare.

**Proposition adoptée.**

**11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet traité.

**12. INFO TERRITOIRE**

**12.1 ÉTUDE DE LA REVUE D'ARCHITECTURE DE LA PLATEFORME GÉOINFO TERRITOIRE AU COÛT DE 16 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déployé ArcGIS Enterprise comme principale plateforme géomatique pour le partage et la diffusion des données géospatiales;



CONSIDÉRANT QUE les applications déployées au nombre de 24, doivent être revues à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'utilisateurs ne cesse d'augmenter pour accéder aux contenus géomatiques de la MRC, ce qui représente une pression sur les ressources initiales;

CONSIDÉRANT QUE le nombre important d'incidents rencontrés a eu pour effet l'arrêt total des services et du portail;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme actuelle ne pourra pas supporter les nouvelles et les futures demandes qui sont consommatrices de ressources (stockages, mémoires, services);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de nouveaux équipements nécessite une connaissance au préalable des configurations et des besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de déployer une nouvelle architecture qui assurerait la disponibilité pour les utilisateurs et de supporter les projets à venir;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Esri Canada datée du 27 mai 2024 prévoyant le coût de la revue d'architecture à 16 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-690-00-452;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-10-02-09** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'autoriser** l'octroi d'un contrat à Esri Canada afin d'effectuer l'étude de la revue d'architecture de la plateforme GéoInfo Territoire, le tout pour un montant fixe de 16 000 \$ plus les taxes applicables;

**d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tous les documents nécessaires.

**Proposition adoptée.**

**13. DÉVELOPPEMENT**

**13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet traité.

**13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet traité.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

**15. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.



**16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.

**17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA 24-10-02-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 01.

**Proposition adoptée.**

PATRICK BOUSEZ  
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST  
Directrice du greffe de la MRC et  
greffière-trésorière par intérim